

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

**Objet :** FERMETURE DE LA ROUTE DU TROU COLETTE – PASSAGE A NIVEAU N°100 – LE 08 NOVEMBRE 2018 – TRAVAUX DE MAINTENANCE SUR LA VOIE FERREE – ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°1389 EN DATE DU 06 NOVEMBRE 2018

Registre n° 68  
Arrêté n° 1396

### *Le Maire de la Ville de FOURMIES*

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande en date du 15 octobre 2018 de Monsieur Loïc HOURDIAUX (SNCF) 7 Avenue du Maréchal Juin 59300 VALENCIENNES, tendant à obtenir l'autorisation de fermer la route du trou Colette, passage à niveau n°100, en raison de travaux de maintenance sur la voie ferrée,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préciser les modalités d'occupation des lieux suite aux travaux qui se dérouleront le 08 novembre 2018.

### ARRETE

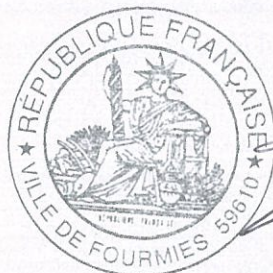
**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le jeudi 08 novembre 2018 de 08h à 16h, la route du trou Colette, passage à niveau n°100, sera fermée à l'usage exclusif de la SNCF pour des travaux de maintenance sur la voie ferrée.

**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur. La protection des usagers sera réalisée par un barriérage adéquat.

**ARTICLE 3 :** Il devra également assurer la circulation provisoire des piétons et le nettoyage des lieux après occupation

**ARTICLE 4 :** La circulation et le stationnement seront interdits suivant l'évolution du chantier.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.



Fourmies, le 07 novembre 2018

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

André LEGRAND

**Délais et voies de recours :**

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

Hôtel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100  
59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79  
Fax : 03 27 60 21 41

DST

DEDEYÈRE  
Imprimeur

